

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTÉ-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	23	2	2

Séance du 29 avril 2026

Date de la convocation
16 avril 2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : COUSIN Lucile

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada, MASSERON Nadège

Représentés : MBAKANI Alexandra représentée par PIOT Régis, JACQUEMIN Cindy représentée par VALLET Annie

Excusés : EL HAMRAOUI Imane

Absents : BARBIER Vinciane

N° et Objet de la Délibération
DE2026055 VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,
Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 7 mars 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

De maintenir pour l'année 2026 les taux d'imposition appliqués en 2025, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18,65 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,34 %

De charger Monsieur le Maire, Monsieur PIOT Régis, de notifier cette décision aux services fiscaux dans les délais légaux.

Sainte-Ménéhould, le mercredi 29 avril 2026
Le Maire,
Régis PIOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	23	2	2

Séance du 29 avril 2026

Date de la convocation
16 avril 2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : COUSIN Lucile

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada, MASSERON Nadège

Représentés : MBAKANI Alexandra représentée par PIOT Régis, JACQUEMIN Cindy représentée par VALLET Annie

Excusés : EL HAMRAOUI Imane

Absents : BARBIER Vinciane

N° et Objet de la Délibération
DE2026056 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 POUR LA VILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs au vote des budgets des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 7 mars 2026,

Considérant que le budget primitif constitue l'acte par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice 2026,

Considérant la présentation du budget primitif 2026 par l'adjoint en charge des finances,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances et en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE :

D'adopter le budget primitif 2026 de la commune, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4 137 741	4 137 741
FONCTIONNEMENT	5 554 144	5 554 144

DIT que :

- la section de fonctionnement est votée au niveau du chapitre,
- la section d'investissement est votée au niveau du chapitre et des opérations.

AUTORISE Monsieur le Maire, Monsieur PIOT Régis, à mettre en œuvre le budget ainsi adopté et à signer tout document afférent.

Sainte-Ménéhould, le mercredi 29 avril 2026

Le Maire,
Régis PIOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTÉ-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	23	2	2

Séance du 29 avril 2026

Date de la convocation
16 avril 2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : COUSIN Lucile

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada, MASSERON Nadège

Représentés : MBAKANI Alexandra représentée par PIOT Régis, JACQUEMIN Cindy représentée par VALLET Annie

Excusés : EL HAMRAOUI Imane

Absents : BARBIER Vinciane

N° et Objet de la Délibération
DE2026057 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 POUR LE TUM

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants relatifs au vote des budgets des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 7 mars 2026,

Considérant que le budget primitif constitue l'acte par lequel le Conseil municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice 2026,

Considérant la présentation du budget annexe TUM par l'adjoint en charge des finances,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de l'adjoint aux finances et en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

D'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe TUM, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	48 054	48 054
FONCTIONNEMENT	77 060	77 060

DIT que le budget est voté au niveau du chapitre.

AUTORISE Monsieur le Maire, Monsieur PIOT Régis, à mettre en œuvre le budget ainsi adopté et à signer tout document afférent.

Sainte-Ménéhould, le mercredi 29 avril 2026

Le Maire,
Régis PIOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-MENEHOULD**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents et excusés
27	23	2	2

Séance du 29 avril 2026

Date de la convocation
16 avril 2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Ménéhould, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle des Réunions, sous la présidence de PIOT Régis.

Secrétaire de séance : COUSIN Lucile

Présents : PIOT Régis, MATHIOTTE Julie, HENNEBERG Didier, PICHELIN Maryline, HELLOCO Nicolas, COUSIN Lucile, DEL-BONTA Jérémy, DIEUDONNE Pascale, PROIX Cédric, VALLET Annie, GASCARD Jean-Yves, HELLOCO Victor, PARMANTIER Claudine, BASINSKI Thomas, ROBERT Fabienne, DIDIER Stéphane, DALLE Stéphan, CAQUOT Brigitte, HEINEN Claude, LAFRATTA Tomassino, DRUET Sylvain, BASTA Rada, MASSERON Nadège

Représentés : MBAKANI Alexandra représentée par PIOT Régis, JACQUEMIN Cindy représentée par VALLET Annie

Excusés : EL HAMRAOUI Imane

Absents : BARBIER Vinciane

N° et Objet de la Délibération
DE2026058 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023_065 du 29 septembre 2023 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en œuvre du dispositif de fongibilité des crédits, offrant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des crédits votés,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion souple et réactive du budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire, Monsieur PIOT Régis, à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des crédits votés par chapitre,

DIT que ces mouvements de crédits pourront intervenir tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

PRÉCISE que cette fongibilité des crédits ne s'applique pas aux dépenses de personnel (chapitre 012), conformément à la réglementation en vigueur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sainte-Ménéhould, le mercredi 29 avril 2026

Le Maire,
Régis PIOT